

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 13
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11

C O M M U N E de TRAENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 9 avril 2018 ouverte à 20h10
Convocation remise le 27 mars 2018 - Séance publique.

Sous la présidence de Mr Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Adjoints au maire :

MM. Jean MARCQUE, David WETTERWALD, Mme Viviane FRITSCH

Conseillers municipaux :

MM. Robert ANSTOTZ, David FINCK, Cyrille MEYER, Frédéric BASTIAN, Guillaume GULLY,
Jean-Renaud KLEIN, Mme Heike ROTHGERBER

Membres absents excusés : Mme Christiane SCHIMBERLE, M. Alexandre ROSIN

Membres absents non excusés : -

Délégation de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : -

M. Le Maire souhaite rajouter un point (n°9) à l'ordre du jour : VOTE DES TAUX

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 mars 2018.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 2 : URBANISME

1. PC 06749217 R 0002 + PC 06749217 R0004

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. MEYER Flavien, 26a rue de Molsheim

Dossier déposé le 11/07/17.

Une attention particulière sera portée sur le nombre de place de stationnements.

L'architecte des Bâtiments de France a émis ses prescriptions, la commission propose de suivre strictement l'avis de l'ABF.

La commission a été informée que l'avis de refus a été transmis à l'intéressé

Un nouveau dossier a été déposé le 21/11/17 et les pièces complémentaires demandées par l'Atip.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



Demande

PC06749217R0004 -



DemandePiècesComp
lémentaires-06-12-20



PC06749217R0004
MEYER2.pdf



PC06749217R0004
MEYER3.pdf



PC06749217R0004
MEYER4.pdf



MEYER RETOUR
ATIP.pdf



MEYER PLANS.pdf



MEYER PLAN
D'IMPLANTATION.pdf

La commission a été informée de l'avis de l'ABF et de l'arrêté d'accord transmis à l'intéressé.



Avis ABF PC4.pdf



PC 067 492 17
R0004 avis ES.pdf



PC 067 492 17
R0004 avis SDEA.pdf



AccordOuPrescriptio
nTa-15-02-2018.doc

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0.

2. **PC 06749217 R0005**

Il s'agit de la rénovation du bâtiment situé au 55 rue principale pour l'EARL MOCHEL Frédéric et fils.

Dossier déposé le 14/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé (localiser les 2 places de stationnement existantes).

Les pièces complémentaires ont été transmises



PC06749217R0005
EARL MOCHEL.pdf



PCR005 Page de
garde modifiée.pdf



PC0674917R0005
EARL MOCHEL PLANS



DemandePiècesComp
lémentaires- PC 17R0



PC 17R0005
MOCHEL PIECES CON

La commission a été informée de l'avis de l'ABF qui précise qu'il y a lieu de réaliser une étude approfondie des bâtiments existants et que la création d'une toiture terrasse de grande dimension porte atteinte à la qualité et cohérence des lieux qui est composé d'ensemble urbain avec couverture traditionnelles.

La commission décide de suivre l'avis de l'ABF pour rester en cohérence avec sa démarche qui consiste à s'appuyer sur l'avis de l'ABF.



AVIS
AVF_pc49217R0005.l

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0.

3. **PC 06749217 R0007**

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. LOHR Benoît, 5 rue du Moulin

Dossier déposé le 21/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé

- fournir la fiche complémentaire/autre demandeur pour Mme OTT si elle souhaite être co-titulaire du permis de construire.
- Plan de masse des constructions à édifier (PCMI2) ou plan des servitudes : y faire apparaître la servitude de passage des réseaux et d'accès (piétons + véhicules) jusqu'à la Rue du Moulin.



PC06749217R0007
LOHR.pdf



PC06749217R0007
PLANS.pdf



PC 17R0007 LOHR
STEPHANE - RETOURSTEPHANE - PIECES C



PC 17R0007 LOHR
STEPHANE - RETOURSTEPHANE - PIECES C

La commission a été informée de l'avis de l'ABF qui stipule :

- un faitage parallèle à la rue (comme une grange ou une dépendance) ,
- prévoir un volume sans biais
- la couverture en terre cuite de teinte rouge nuancé (mini. 12 tuiles au m²).
- les rives au mortier ou avec planche de rive en bois de teinte brun sombre RAL 8017 (pas de rive à rabat, ni en métal)
- les sous-faces en bois de teinte brun sombre ral 8017
- les cheminées rectangulaire et d'aspect enduit (pas de tube, ni d'habillage métallique des souches);
- les châssis de toit seront de type patrimoine avec barres métalliques verticales centrales sur le vitrage, encastrés dans le plan de couverture sans éléments en saillie et sans volets roulants; dimensions maximum de 80/100 cm environ ;
- bardage en bois de teinte brun sombre ral 8017 dans la partie haute des pignons au-dessus du linteau des baies du rdc
- l'enduit sera de teinte beige
- porte d'entrée en bois de teinte brun sombre ral 8017, de dessin traditionnel à panneaux moulurés, éventuellement avec une moitié supérieure vitrée, et sans élément de décor en métal brillant; (fournir le dessin ou la documentation)
- menuiseries de teinte aspect bois brun sombre ral 8017; (fournir le dessin ou la documentation)

Concernant les clôtures

- ne pas prévoir de parois avec dispositif d'occultation (pas de panneaux bois ou composites ou autres)
- grillage à maille losangée à fines ondulations à bordures arrondies à la parisienne, (vert sombre ou galvanisé,
- doublé d'une haie vive d'essences locales à feuillage caduc ou plantes grimpantes, type vigne rouge, y compris le long du stationnement et de la voie d'accès.

La commission décide de suivre l'avis de l'ABF pour rester en cohérence avec sa démarche qui consiste à s'appuyer sur l'avis de l'ABF

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0

4. **DP 06749217 R 0025**

Il s'agit d'une déclaration pour la pose d'une fenêtre de toit supplémentaire pour Mme. Marie Claire MARCHAL au 76, rue principale.

Dossier déposé le 13/10/17.

La commission a été informée de l'avis de l'ABF et de l'arrêté d'accord transmis à l'intéressé.



DP 06749217R0025
MARCHAL.pdf



Avis
ABF_dp49217R0025.nTa-12-12-2017.doc



AccordOuPrescriptio
ABF_dp49217R0025.nTa-12-12-2017.doc

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0.

5. **Maison Kugel**

L'arrêt de chantier présente des problèmes d'accès dans cette rue.

M. Le Maire contactera l'ABF pour prendre des nouvelles et savoir quelle est l'évolution de ce dossier.

La commission a été informée que le courrier de demande de régularisation du dossier et de mise en demeure pour l'échafaudage a été transmis à l'intéressé.

6. **DP 06749218 R 0003**

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement des volets roulants pour M. Gérard STROHMENGER au 3, Résidence à l'orée des Vignes.

Dossier déposé le 15/02/18.



DP06749218R0003 - DP06749218R0003 - NotificationDeDelais-STROHMENGER.pdf STROHMENGER2.pdf 01-03-2018.doc

La commission a été informée de la transmission du délai de notification.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

S'agissant du dossier de M. le Maire, celui-ci quitte la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 7.

Contre : 0.

Abstention : 0.

7. **DP 06749217 R 0028 + DP 06749218 R 0001**

Il s'agit d'une déclaration la réfection et isolation de la toiture ainsi que pour la pose de 3 fenêtres de toits sur la maison de M. Jonathan DESCHAMPS au 105, rue Lieland.

Dossier déposé le 08/11/17.

La commission a été informée de l'avis de l'ABF.



DP06749217R0028 - Avis
DESCHAMPS.pdf ABF_dp49217R0028.

L'avis défavorable de l'ABF a été validé et l'arrêté de refus a été transmis à l'intéressé.

Un nouveau dossier a été déposé.

Une demande de pièces complémentaire a également été transmise à l'intéressé (*Plan en coupe du terrain et de la construction indiquant notamment la hauteur du faitage et la hauteur des égouts avant et après travaux.*)

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



DP06749218R0001 DemandePiecesComp
DESCHAMPS.pdf lementaires- DP 18R0

L'ABF a émis des recommandations sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



Avis ABF

Dossier_dp49218R00



18 DP 01 pieces
complementaires.pdf 01AccordOuPrescripti

La commission a été informé de la transmission des pièces complémentaires et valide la proposition d'arrêté d'accord de l'Atip.

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0.

8. CU 06749218 R 0003

La commission a été informée de la demande de certificat d'urbanisme de maître FEURER sur la parcelle située au 1 rue principale (section 2, parcelle n°145/82).

Dossier déposé le 08/03/18.



CU067492R0003
MAITRE FEURER.pdf

9. Déclarations d'intentions d'aliéner

La commission a été informée de la déclaration d'intention d'aliéner de M. et Mme FUSELIER et M. HIRSCHMULLER et Mme STEY pour la maison d'habitation située au 23 rue de Molsheim (Parcelles 271 et 365/269), La commission confirme qu'elle ne préempte pas étant donné que la commune n'a ni les moyens ni de projet dans le secteur.



Déclaration
d'intention d'aliéner -

10. Sentier

Dans le cadre du remembrement qui est en cours d'étude pour la réalisation du lotissement SCHMIEDE, le sentier actuel sera déplacé. La commission devra se prononcer lors de la prochaine réunion pour savoir si le sentier reste communal ou si il devient privé.

POUR RAPPEL DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION :

11. PC 06749217 R0006

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. LERCH Benoît, rue de Molsheim

Dossier déposé le 15/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé (p. 11/12 du Formulaire fiscal : au 1.4, compléter la profondeur des terrassements au titre des locaux et des emplacements de stationnement.

- Notice décrivant le terrain et le projet (PCMI4) : préciser le nombre de stationnements intérieurs et extérieurs.
- Attestation de prise en compte de la RT 2012 au dépôt de la demande (PCMI4-1)).

Les pièces complémentaires ont été transmises.



PC06749217R0006
LERCH.pdf



PC06749217R0006
LERCH PLANS.pdf



DemandePiècesComp
lémentaires PC 17 R0

Les pièces complémentaires ont été transmises :



LERCH pièces
complémentaires1.pdf



LERCH pièces
complémentaires2.pdf



PC06749217R0006
LERCH Retour notific

L'ABF a émis des recommandations sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



Avis ABF
Dossier_pc49217R00

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0.

12. DP 06749217 R 0026+ DP 06749218 R 0002

Il s'agit d'une déclaration pour la pose de fenêtres de toit supplémentaire pour Mme. Céline REISZ au 25, rue des usines.

Dossier déposé le 26/10/17.

La commission a été informée de l'avis défavorable de l'ABF et de l'arrêté de refus transmis à l'intéressé.

Un nouveau dossier a été déposé.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



Avis

ABF_dp49217R0026.



DecisionOppositionTa
-23-11-2017.doc



DP06749218R0002
REISZ JOEL.pdf

L'ABF a émis un avis favorable sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



Avis ABF

Dossier_dp49218R00

Un arrêté d'accord sera à transmettre à l'intéressé.

Pour : 8.

Contre : 0.

Abstention : 0.

13. Rue principale

Le Marquage jaune dans les virages au niveau du restaurant a été réalisé.

Le marquage des parkings sera réalisé prochainement.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 3 : Comptes de gestion 2017

M. le Maire soumet au conseil le compte de gestion 2017 du receveur. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces comptables, les conseillers déclarent que le compte de gestion du receveur n'appelle ni observations ni remarques de leur part.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » :-

Vote « Contre » : -

OBJET 4 : Approbation du compte administratif 2017

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes :	113 706,57€ (dont 6178.15€ d'excédent reporté)
Dépenses :	<u>311 902,63€</u>
Excédent de clôture :	-198 196,06€

FONCTIONNEMENT

Recettes :	596 185,07€ (dont 193 892,40€ d'excédent reporté + 273,49€ CCAS))
Dépenses :	<u>370 975,45€</u>
Excédent de clôture :	225 209,62€

Soit un excédent global de 27 013,56€

Hors de la présence de M. le Maire, M. Jean MARCQUE, 1^{er} Adjoint ayant pris la présidence, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA communal 2017

Vote « Pour » : 11

Vote « Abstention » : 1

Vote « Contre » : -

OBJET 5 : Affectation du résultat 2017

Après avoir repris tous les soldes des exercices comptables précédents, les conseillers délibèrent et décident à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement se montant à 128 814,76 € sera affecté au compte 002 : excédent reporté.

Affectation à la section d'investissement 96 394,86€ sera affecté au compte 1068.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 6 : Budget primitif 2018

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire, après en avoir débattu, les conseillers décident à la majorité d'approuver le BP 2018 comme suit :

Fonctionnement :	Recettes et dépenses : 511 534,63€
Investissement :	Recettes et dépenses : 394 894,86€

Ce budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau de l'article en investissement.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 7 : COMPTE DE GESTION 2017 DU CCAS

M. le Maire soumet au conseil le compte de gestion 2017 du receveur. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces comptables, les conseillers déclarent que le compte de gestion du receveur n'appelle ni observations ni remarques de leur part.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » :-

Vote « Contre » : -

OBJET 8 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Monsieur le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

S'agissant de TRAENHEIM, un site est recensé :

Nom du site	Adresse	Tarif
Salle Communale	4 rue de l'Ecole	TARIF JAUNE

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif au groupement de commandes,

VU la délibération n° 17/2018 du 13 Mars 2018 constituant un groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune de COSSWILLER, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de HOHENGOEFT, la commune de KIRCHHEIM, la Ville de MARLENHEIM, la commune de NORDHEIM, la commune de ROMANSWILLER, la commune de TRAENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la Ville de WASSELONNE, la commune de WESTHOFFEN, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU du Goeftberg, la, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

CONSIDERANT que la commune est également concernée par ce dispositif,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune de COSSWILLER, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de HOHENGOEFT, la commune de KIRCHHEIM, la Ville de MARLENHEIM, la commune de NORDHEIM, la commune de ROMANSWILLER, la commune de TRAENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la Ville de WASSELONNE, la commune de WESTHOFFEN, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU du Goeftberg, la, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

ADOpte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget

ENTEND également la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait que la valeur exprimée des besoins relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 9 : VOTE DES TAUX

Pour équilibrer le budget les conseillers décident à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

Taux 2017 :		Taux 2018 (+1%) :	
Taxe d'habitation :	15,62%	Taxe d'habitation :	15,77%
Taxe foncière bâti :	8,05%	Taxe foncière bâti :	8,13%
Taxe foncière non bâti :	31,80%	Taxe foncière bâti :	32,12%
CFE :	16,69%	CFE :	16,86%

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

DIVERS :

- Statistiques de la gendarmerie concernant la délinquance dans notre commune
- Présentation du DNT 2017
- Installation du système d'alarme incendie
- Rappel : le 20 avril 2018 : visite de Mme Le Sous-Préfet
- Cérémonie « Maisons fleuries » à Balbronn : vendredi 18 mai à 20 heures
- Fleurissement de la commune : mardi 15 mai à partir de 18 heures : rempotage
samedi 19 mai à partir de 13 heures : plantation
- Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 2 mai 2018 à 20 heures

Fin de séance : 21h45

Extrait certifié conforme au Procès-verbal
Publié le 11 avril 2018
Transmis à la Sous-préfecture

Le Maire : Gérard STROHMENGER

Les conseillers municipaux :

M. Jean MARCQUE,

M. BASTIAN Frédéric,

Mme FRITSCH Viviane,

Mme SCHIMBERLE Christiane, absente excusée

M. WETTERWALD David,

M. KLEIN Jean-Renaud,

M. MEYER Cyrille,

M. FINCK David,

Mme ROTHGERBER Heike,

M. GULLY Guillaume,

M. ANSTOTZ Robert,

M. ROSIN Alexandre, absent excusé